

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

**Présents** : 15 – ROUX Philippe, ALLIX Jean-Marie, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, JABRY Alain, LIOUTIER Pascale, MARTIN Marie-France, BENOIT Nadine, BOIRON Yves, BOUDON Alain, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, FARJON Philippe, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie

**Absents ayant donné procuration** : 5 – ROBERT Sonia à CORTIAL Patrick, CADET Dominique à PERRIER Bernadette, ROURE Christine à ROUX Philippe, VACHERESSE Marc à Marie-France MARTIN, MATHON Sébastien à LIOUTIER Pascale

**Absents n'ayant pas donné procuration** : 3 – GIMON Jean-Paul, BARBAROUX Sylvie, BALDYGA Benjamin

**Secrétaire de séance** : JABRY Alain

Monsieur le Maire ouvre le Conseil municipal en indiquant qu'il s'agit probablement du dernier Conseil municipal de la mandature et en profite pour remercier l'ensemble des élus pour leur engagement.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre** : le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

**Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur Alain JABRY

**Présentation des DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) par Monsieur le Maire** : 9 dossiers reçus en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal et à transmettre à la CCBA (Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas). Pas de préemption par la Commune.

## DELIBERATIONS

### 1/OBJET : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire explique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Voici les données de calcul :

<b>Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025</b>	<b>1 614 135.42 €</b>
Restes à réaliser 2024	- 325 000 €
Dépenses nouvelles	1 289 135.42 €
Dépenses emprunts 16	- 465 500 €
040 – Opérations d'ordre	- 30 000 €
041- Opérations patrimoniales	- 102 035.42 €
Sous total	691 600 €
<b>25 % d'investissement</b>	<b>172 900 €</b>

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants dans la limite du quart, soit 172 900 € :

<b>CHAPITRE 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Art. 2031	Frais d'études	1 250 €
<b>CHAPITRE 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	
Art. 2041582	GFP – Bâtiments et installations	13 250 €

<b>CHAPITRE 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	
Art. 2112	Terrains de voirie	6 250 €
Art. 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000 €
Art. 2128	Autres agencements et aménagements - terrains	1 000 €
Art. 21312	Bâtiments scolaires	2 000 €
Art. 2152	Installations de voirie	1 621.62 €
Art. 21568	Autre matériel et outillage d'incendie	3 000 €
Art. 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000 €
<b>CHAPITRE 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	
Art. 2315	Immos. En cours installations techniques	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>33 371.62 €</b>

- Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévue au budget primitif 2025, comme proposé ci-dessus.

## **2/OBJET : Convention d'accueil des enfants résidants à l'extérieur de Saint Etienne de Fontbellon scolarisés en classe ULIS à l'Ecole des Champs – année scolaire 2025-2026**

Monsieur le Maire rappelle que toutes les communes ne disposent pas d'un dispositif ULIS dans leurs écoles. La commune de Saint Etienne de Fontbellon a l'obligation d'accueillir les enfants concernés quelle que soit leur commune de résidence, après validation des services de l'Education Nationale.

Il rappelle que les frais de fonctionnement pour un élève scolarisé en dispositif ULIS s'élèvent à 1 000 € (frais relatifs à l'entretien des bâtiments, chauffage, eau, électricité, frais du personnel mis à disposition sur les temps périscolaires...).

- Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes de résidence des enfants scolarisés en dispositif ULIS (Aubenas - 4 enfants, Labégude - 1 enfant, Lachapelle-sous-Aubenas - 2 enfants, Saint-Privat – 1 enfant, Ucel – 1 enfant, Vesseaux – 1 enfant, Vinezac – 1 enfant).

## **3/OBJET : Participation de la commune de Fons aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Ecole Publique les Champs – année scolaire 2025-2026**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de FONS n'a pas d'école. A ce titre, conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education, la Commune de FONS participe chaque année aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Ecole Publique des Champs.

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212.8 du Code de l'Education, d'après le dernier compte administratif voté chaque année.

A la rentrée scolaire 2025-2026, 7 enfants domiciliés à Fons sont scolarisés à l'école publique des Champs.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer, selon les règles en vigueur, le coût élève pour l'année 2025-2026 à :

Classe	Coût par élève	Nombre d'élèves	Total
Maternelle	1 918,54 €	5	9 592,70€
Elémentaire	584,28 €	2	1 168,56 €
<b>Total</b>		<b>7</b>	<b>10 761,26 €</b>

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à facturer à la commune de Fons les frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Ecole Publique des Champs selon les modalités définies ci-dessus pour l'année scolaire 2025-2026.

#### **4/OBJET : Participation Ecole Privée Saint-Joseph – année scolaire 2025-2026**

Monsieur le Maire explique que la commune doit verser un forfait communal à l'école privée sous contrat d'association au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés sur la commune et scolarisés dans cet établissement.

Considérant que ce forfait doit faire l'objet d'une actualisation régulière afin de refléter au mieux les charges réellement supportées par la commune pour les élèves de l'école publique, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer la participation de la commune à l'Ecole Privée Saint-Joseph à :

- 584,28 € par élève scolarisé en classe élémentaire domicilié dans la commune ;
- 1918,54 € par élève scolarisé en classe maternelle domicilié dans la commune.

A la rentrée scolaire 2025-2026, 39 élèves scolarisés à l'Ecole Privée Saint-Joseph répartis comme suit :

Classe	Coût par élève	Nombre d'élèves	Total
Maternelle	1 918,54 €	19	36 452,26€
Elémentaire	584,28 €	20	11 685,60 €
<b>Total</b>		<b>39</b>	<b>48 137,86 €</b>

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité, afin :

- De fixer la participation de la commune à l'Ecole Saint-Joseph, pour l'année scolaire 2025-2026, à un montant de 48 137,86 €.
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026.

#### **5/OBJET : Suppressions d'emplois – Poste en doublon de Directrice générale des services**

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il figure actuellement dans le tableau des emplois, deux emplois permanents de Directrice générale des services (DGS). Cela du fait de la période de « tuilage » permettant le passage de relais entre l'ancienne DGS et la nouvelle et afin de permettre l'écoulement des congés accumulés par la DGS sortante avant qu'elle puisse faire valoir ses droits à la retraite. Il convient donc à présent d'ajuster le tableau des effectifs afin de revenir à une seule création de poste de Directrice générale des services.

- Le Conseil municipal, à l'unanimité, supprime à compter du 3 février 2026, un emploi permanent de Directrice générale des services, attaché, catégorie A, à temps complet.

#### **6/OBJET : Avis sur les ouvertures dominicales des commerces 2026**

Monsieur le Maire explique que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal (le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile).

Le 8 octobre 2025, le Centre commercial E. Leclerc (SOSUMAR SAS) a sollicité l'ouverture de douze dimanches pour l'année 2026, à savoir :

- 5, 12, 19 et 26 juillet 2026
- 2, 9, 16 et 23 août 2026
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Le bureau exécutif de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a émis un avis favorable à cette demande, en date du 12 novembre dernier.

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité, afin :

- D'émettre un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 pour les commerces de détail à dominante alimentaire aux dates sollicitées ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **7/OBJET : Acquisition de parcelles cadastrées section C n° 637, 638 et 636 – Chemin de la Mure (Indivision DALVERNY)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier concernant la cession à la commune des parcelles cadastrées section C n° 637, 638 et 636 situées Chemin de la Mûre, d'une superficie respective de 870m<sup>2</sup> et 630m<sup>2</sup> de 600m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision DALVERNY.

Les propriétaires ont donné leur accord pour une vente à 1€ du m<sup>2</sup>, soit 2 100€.

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité, afin :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 637 (870 m<sup>2</sup>) pour 870€ ; C 638 (630 m<sup>2</sup>) pour 630€, et C 636 (600m<sup>2</sup>) pour 600€, situées chemin de la Mure, appartenant à l'indivision DALVERNY, comme définies sur le plan présenté ;
- De dire que tous les frais afférents seront à la charge de la commune ;
- De donner tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

### **8/OBJET : Acquisition parcelles cadastrées section D n°4350, 4352 et 4348 – Les Champs (BRUN Alain)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier concernant une cession à la commune des parcelles cadastrées section D n° 4350, 4352 et 4348, d'une superficie totale de 64 m<sup>2</sup>, appartenant à M. BRUN Alain, route des Champs.

Une première division puis délibération avait été votée en septembre 2023, suite au document d'arpentage établi par 2A Géomètres-Experts le 22 mai 2023. Entre la délibération de 2023 et la signature prévue de l'acte authentique de vente, il apparaît que ces mêmes parcelles ont été renumérotées par les services du cadastre. Un nouveau document d'arpentage a donc été établi par 2A Géomètres-Experts le 17 novembre 2025, modifiant également les contenances des parcelles à céder à la Commune. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Le terrain étant situé en zone Ub, le prix de cession est déterminé comme suit :

- Parcelle D4352, 27m<sup>2</sup>, soit 540 euros
- Parcelle D 4350, 3m<sup>2</sup>, soit 60 euros
- Parcelle D 4348, 34m<sup>2</sup>, soit 680 euros

Soit un total de 1 280 euros.

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité, afin :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° 4352, 4350 et 4348, d'une superficie totale de 64 m<sup>2</sup>, appartenant à M. BRUN Alain, comme défini sur le plan présenté ;
- De dire que cette acquisition se réalisera au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, soit 64 m<sup>2</sup> x 20 € = 1 280 € ;
- De dire que tous les frais afférents seront à la charge de la commune ;
- De donner tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

## INFORMATIONS DIVERSES

- **Monsieur le Maire** souhaite faire un point sur les feux tricolores : les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par l'entreprise SATP sont terminés. L'entreprise RAMPA Energies interviendra la semaine prochaine pour installer les feux définitifs. Monsieur le Maire précise que de la signalétique sera marquée sur la route, un devis a été signé avec un prestataire qui interviendra à la fin des travaux.
- **Monsieur le Maire** fait référence à l'article L. 118-5-1 du code de la voirie routière qui prévoit : « afin d'assurer la sécurité des cheminements des piétons en établissant une meilleure visibilité mutuelle entre ces derniers et les véhicules circulant sur la chaussée, aucun emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée cinq mètres en amont des passages piétons, sauf si cet emplacement est réservé aux cycles et cycles à pédalage assisté ou aux engins de déplacement personnel". Monsieur le Maire indique donc que les passages piétons devront être sécurisés, d'ici la fin de l'année 2026. Un recensement va être effectué pour mettre en évidence les passages piétons problématiques.

## INTERVENTIONS DES ELUS

### ➤ **Monsieur Patrick CORTIAL :**

- **Point sur la voirie :**
  - Une pétition a été reçue en mairie et signée par 4 personnes qui estiment qu'il y a davantage de circulation depuis les travaux de goudronnage, au Chemin des Grosses. Le Département a été sollicité pour réaliser un comptage afin d'analyser la fréquentation et d'objectiver les vitesses.
- **Point sur les associations**
  - Différents évènements ont eu lieu : le loto du Club de la Fontbelle, le loto de l'Amicale Laïque, le loto de l'ASSAF, l'AG de Moelle partage et vie.
  - D'autres éléments sont programmés : le loto école privée le 8 mars, le gala de la Fontbelle aura lieu le 19 février, le carnaval aura lieu le 27 février.
  - Monsieur le Maire rajoute que suite au drame de Crans-Montana, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a donné des instructions aux forces de l'ordre pour effectuer des contrôles dans les établissements recevant du public (ERP). Des gendarmes se sont rendus à l'Espace Maurice Champel et ont regardé si les sorties de secours étaient accessibles et la jauge respectée. Tout était en ordre.

### ➤ **Madame Bernadette PERRIER :**

- **Point sur les écoles**
  - Les vacances scolaires débuteront le 6 février jusqu'au 23 février.
  - Des interventions musicales en milieu scolaire ont été sollicitées par les 2 écoles. 7 et 6 forfaits sont à financer.
  - Le carnaval des deux écoles est prévu pour le 27 février.
  - Ecole publique des Champs :
    - Une journée sur le harcèlement scolaire s'est tenue le 21 janvier, avec des activités sportives sur la prise en compte du handicap, la peinture des bancs de l'amitié, un chant final... Les entreprises TSO et Ghiotto décoration ont donné des fournitures pour la réalisation des bancs. Ils en sont remerciés.
    - Les interventions avec Lire et Faire lire se déroulent de manière satisfaisante.
    - Le Conseil d'école devrait avoir lieu le 24 mars.
  - Ecole St Joseph :
    - Un exercice de sécurité attentat intrusion devait avoir lieu jeudi dernier à l'école et en présence de la Police, mais il a été ajourné au vu de l'absence d'une enseignante.
- **Point sur la crèche**

- La fête de Noël a été annulée car présence d'une épidémie. Une fête de la rentrée s'est tenue, en remplacement, le 26 janvier.
- Point sur le CCAS
  - Un appel aux personnes vulnérables a été effectué le 14 janvier
  - 3 AG d'associations auxquelles le CCAS octroie une subvention auront lieu prochainement et le CCAS y sera représenté : 12/2 : Amicale des donateurs et anciens donateurs de sang, 13/2 : APRES, 14/2 : FNATH 07.
- **Monsieur Alain JABRY**
  - Retour sur le dernier Comité syndical du SDE :
    - Le SDE07 a voté 60 millions d'euros de budget global
    - Dossier de demande pour l'illumination du clocher : 2 techniciens sont venus revoir le clocher pour le mettre en valeur. Il y aurait 2 ou 3 projecteurs de 40 watts chacun.
    - Le mode de désignation des délégués au SDE va changer pour la prochaine mandature.
- **Monsieur le Maire** rajoute que le petit parking derrière l'église est en cours de finition. Il précise que le merlon va être végétalisé.
- **Madame Marie-France MARTIN**
  - L'ALSH va se tenir à St Didier et St Sernin pour les prochaines vacances
  - Une 60aine de dossiers d'attributions de places en crèches ont été étudiés lors de la dernière commission à la Communauté de communes.
  - Une visite du nouveau bureau de l'Office de tourisme d'Aubenas a été organisée. L'Office est ouvert au public depuis la semaine dernière.
- **Madame Pascale LIOUTIER**
  - Grand succès, le 18 janvier, pour le concert Mistral à la Clé (plus de 200 personnes).
  - La Commune a été retenue pour Cinéma sous les étoiles.
  - PAT à la Communauté de communes : création d'un soutien financier pour le débroussaillage auprès des agriculteurs ou auprès des collectivités qui mettraient des terrains à disposition des agriculteurs.
- **Monsieur Sébastien MATHON :**
  - L'EPTB Ardèche a sélectionné des communes au sujet de la modélisation des bassins versants pour modéliser le pluvial d'une façon un peu plus fine. Il y avait un exercice de cartographie à faire. On a eu le classement aujourd'hui. La Commune s'est classée en 6<sup>ème</sup> position sur une quinzaine de candidats. Seulement 3 candidats sont retenus, au vu notamment des risques. Madame Pascale LIOUTIER indique que la Commune pourra tout de même bénéficier d'une cartographie un peu plus précise.
  - La Commune a réceptionné une demande d'urbanisme au Bosquet pour installer une nouvelle borne incendie, comme à la Vernade.
- **Monsieur Alain BOUDON**
  - Au sujet du SIAE
    - Les travaux de réfection du réseau d'eau potable aux Juillets ont commencé.
    - Le SIAE a entériné une augmentation de 3% du prix de l'eau et de l'assainissement lors de son dernier conseil syndical.
    - La maîtrise d'œuvre du suivi des chantiers a changé et a été attribuée à l'entreprise RCI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La Secrétaire de Séance,  
Alain JABRY

*de Secrétaire n'est plus  
élu au 20/03/2026*

Le Maire  
Philippe ROUX



## ANNEXES

**CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS  
EN DISPOSITIF ULIS A L'ECOLE DES CHAMPS  
RESIDANT HORS ST ETIENNE DE FONTBELLON  
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

**Entre les soussignés :**

La Commune de ....., représentée par son Maire, ....., dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ....., dénommée la Commune de .....,  
D'une part,

- Et la Commune de Saint Etienne de Fontbellon, 100 rue de la Mairie, 07200 St Etienne de Fontbellon, présentée par son Maire, Monsieur Philippe ROUX, dûment habilité par délibération en date du 2 février 2026, dénommée la Commune de St Etienne de Fontbellon.

La Commune de St Etienne de Fontbellon dispose d'une classe d'inclusion scolaire (ULIS) à l'Ecole Publique les Champs. Toutes les communes ne disposant de ce type de dispositif, la Commune de St Etienne de Fontbellon à l'obligation d'accueillir les enfants quelle que soit leur commune de résidence.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de scolarisation des enfants accueillis en dispositif ULIS.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est applicable pour l'année scolaire 2025-2026. Elle sera actualisée à chaque rentrée scolaire.

La présente convention est renouvelable chaque année dans la mesure où la Commune de St Etienne de Fontbellon continue à accueillir des enfants de la commune de résidence concernée.

Elle ne sera plus en vigueur à partir du moment où la commune de St Etienne de Fontbellon n'accueillera plus d'enfant de ladite commune de résidence des enfants au sein de l'Ecole Publique des Champs.

**Article 3 : Conditions d'inscription**

Lorsque les enfants sont affectés en dispositif ULIS par les services de l'Education Nationale, les responsables de l'enfant doivent demander un dossier d'inscription au secrétariat de Mairie de St Etienne de Fontbellon.

**Article 4 : Conditions financières**

Conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education, la commune de St Etienne de Fontbellon percevra de la commune de résidence les coûts de scolarité et les coûts d'encadrement pendant les temps périscolaires pour les enfants ainsi accueillis.

Le montant de la participation annuelle pour l'année scolaire 2025-2026 est fixé à 1 000 euros par élève accueilli.

La commune de résidence procède au versement de sa contribution au regard d'un titre de recettes émis annuellement, au plus tard le 31 juillet de l'année scolaire écoulée par la commune d'accueil.

**Article 5 : Domiciliation – Attribution de compétence**

Pour l'exécution des présentes, les communes font élection de domicile en leur Mairie.

En cas de désaccord persistant entre les parties, les tribunaux du ressort des communes seront seuls compétents pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en double exemplaires, à Saint Etienne de Fontbellon, le .....

**Le Maire,**

**Philippe ROUX**

**Le Maire,**

.....



**AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL – Séance en date du 11/12/2025**

**Cadre réservé au Centre de Gestion**

**SAISINE ADRESSEE PAR : ST ETIENNE DE FONTBELLON**

**SAISINE EN DATE DU : 12/09/2025**

**MOTIF DE SAISINE : Suppression d'emploi : Attaché territorial TC**

<b>Avis émis par le collège des représentants du personnel</b> <b>Nombre de votants : 6</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable à l'unanimité
Observation(s) :

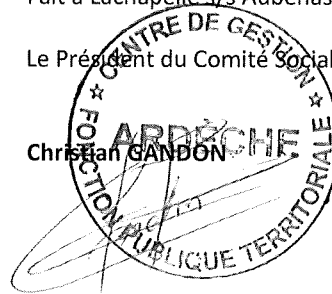
<b>Avis émis par le collège des représentants des collectivités et établissements publics</b> <b>Nombre de votants : 7</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable à l'unanimité
Observation(s) :

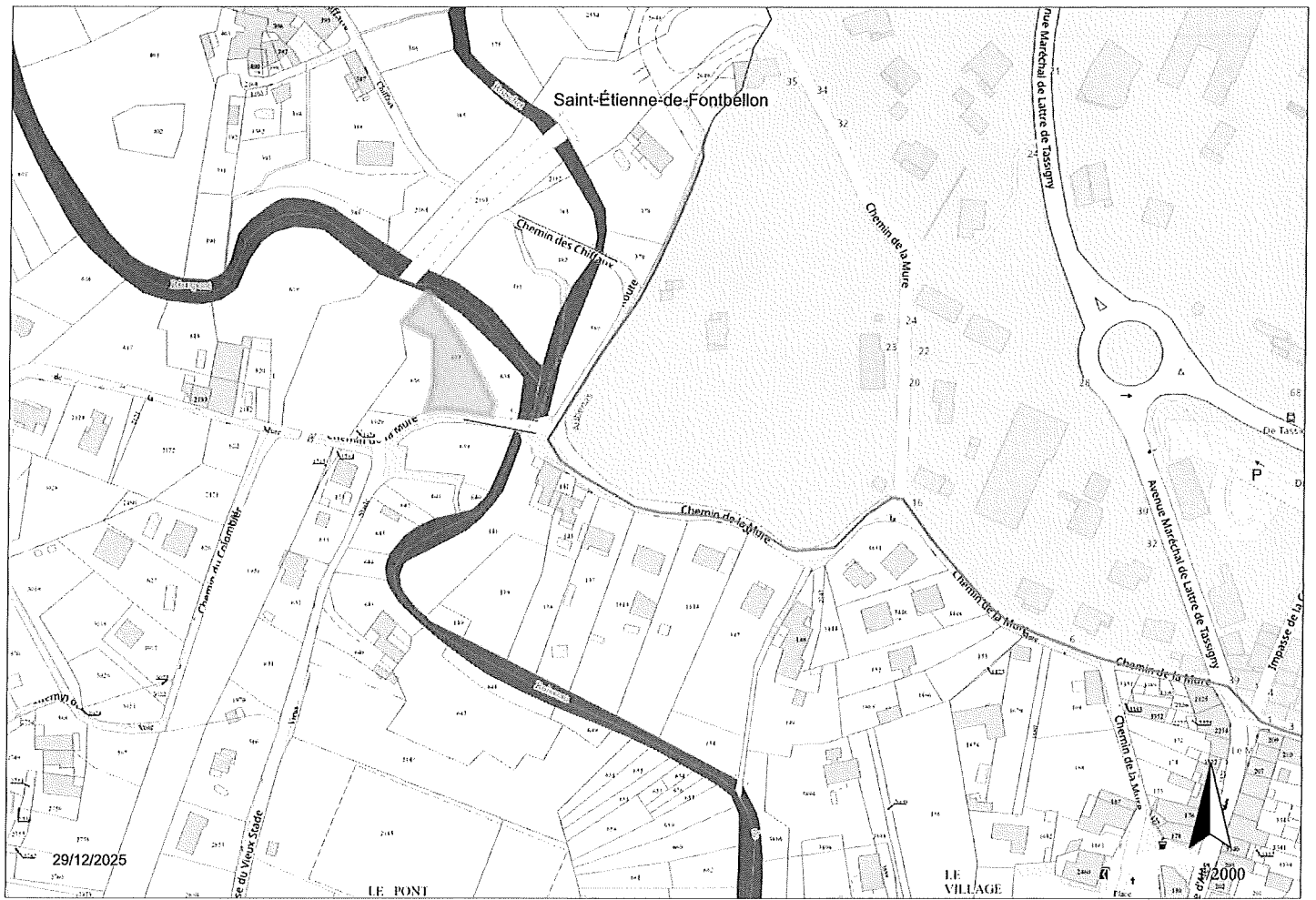
En cas d'avis défavorable à l'unanimité de l'**ensemble des membres du CST**, il revient à la collectivité / l'établissement de transmettre obligatoirement au CST une nouvelle saisine, dans les meilleurs délais, en vue d'un réexamen avant de pouvoir valablement délibérer.

Fait à Lachapelle s/s Aubenas, le 11/12/2025

Le Président du Comité Social Territorial,

Christian GANDON





Commune :  
ST ETIENNE DE FONTBELLON (231)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1724-F  
Document vérifié et numéroté le 16/12/2025  
APTGC de l'Ardèche  
Par Nicolas RENAULT, géomètre cadastre  
pour l'inspecteur  
Signé

SDIF ARDECHE  
1, ROUTE DES MINES

BP 620  
07006 PRIVAS CEDEX  
Téléphone : 0475661200

sdif-ptgc.ardèche@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : D  
Feuille(s) : 000 D 01 000 D 04  
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1250  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 16/12/2025  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par Alexandre Louche (2)  
Réf. : P25135  
Le 17/11/2025

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la formule 6463.  
A ..... , le .....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DE FONTBELLON

Propriété de M. Alain BRUN

# PLAN DE DIVISION

COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME  
A L'ORIGINAL SIGNÉ  
PAR LES PARTIES

Cadastrée - Section D

Adresse ou lieu-dit : "Les Champs"

N° 4156, 4158 et 4160



ÉCHELLE : 1/250

Le 17 novembre 2025



SELARL  
**2A GEOMETRES-EXPERTS**

Résidence l'Eden - 11 Allées de la Guinguette - 07200 AUBENAS  
Tél : 04 75 89 94 05 - Email : [contact@2ageometres-experts.fr](mailto:contact@2ageometres-experts.fr)

Titulaire des archives du cabinet SELARL Alain MONNIER Géomètre-Expert DPLG

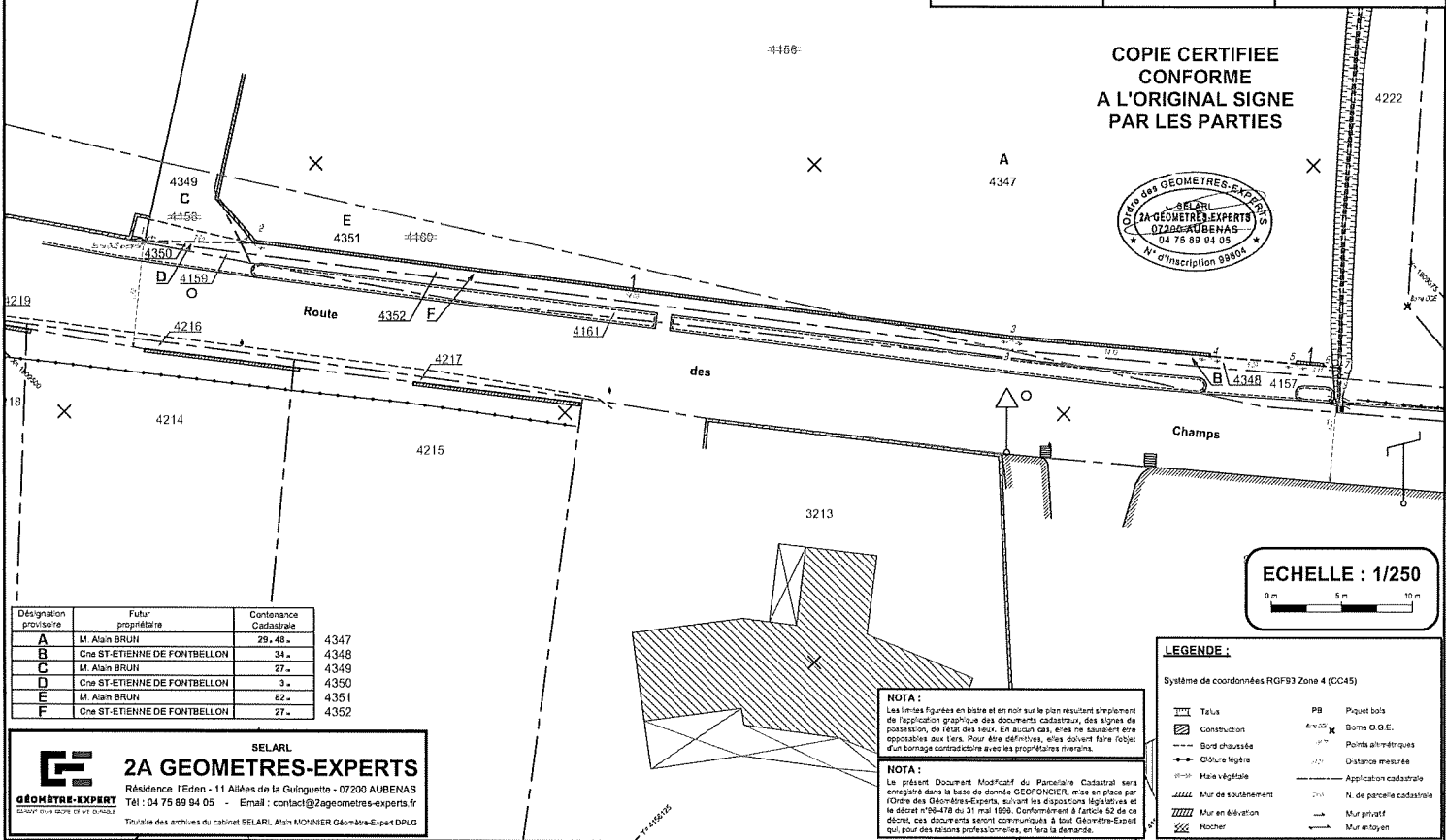
Réf : P25135

**Description Géométrique et littérale  
des sommets des limites et des points caractéristiques**

Matricule	Désignation	X	Y
1	Borne G.G.E. existante	1809512.61	4156179.57
2	Angle de mur	1809517.94	4156174.04
3	Angle de mur	1809551.18	4156131.37
4	Angle de mur	1809580.28	4156120.57
5	Angle de mur	1809564.20	4156115.81
6	Angle de mur	1809565.46	4156114.42
7	sommet non matérialisé	1809566.21	4156113.54

NB : Système de coordonnées RGF93 Zone 4 (CC45)

Signature du Géomètre-Expert M. Alexandre LOUCHE	Signature du propriétaire M. Alain BRUN	Signature de l'acquéreur Commune de ST-ETIENNE DE FONTBELLON
---	--	---



Désignation provisoire	Futur propriétaire	Contenance Cadastreale	
A	M. Alain BRUN	29,48	4347
B	Com. ST-ETIENNE DE FONTBELLON	34	4348
C	M. Alain BRUN	27	4349
D	Com. ST-ETIENNE DE FONTBELLON	3	4350
E	M. Alain BRUN	82	4351
F	Com. ST-ETIENNE DE FONTBELLON	27	4352

**SELARL**

**2A GEOMETRES-EXPERTS**

Résidence l'Eden - 11 Allées de la Guinguette - 07200 AUBENAS  
 Tél : 04 75 89 84 05 - Email : contact@2ageometres-experts.fr  
 SELARL GEOMETRE-EXPERT  
 Titulaire des archives du cabinet SELARL, Alain MOHNER Géomètre-Expert DPLG

**NOTA :**  
Les lignes figurées en bâton et en noir sur le plan résultent simplement de l'application graphique des documents cadastraux, des signes de possession, de l'état des lieux. En aucun cas, elles ne sauraient être opposées aux tiers. Pour être définitives, elles doivent faire l'objet d'un bornage contradictoire avec les propriétaires riverains.

**NOTA :**  
Le présent Document Modifié du Plan cadastral sera enregistré dans la base de données GEDONCIEL, mise en place par l'Ordre des Géomètres-Experts, suivant les dispositions législatives et le décret n°80-478 du 31 mai 1980. Conformément à l'article 52 de ce décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre-Expert qui, pour des raisons professionnelles, en fera la demande.

**LEGENDE :**

Système de coordonnées RGF93 Zone 4 (CC45)

Talus	Piquet bois
Construction	Borne G.G.E.
Bord chaussée	Points arithmétiques
Clôture légère	Distance mesurée
Haie végétale	Application cadastrale
Mur de soutènement	N. de parcelle cadastrale
Mur en élévation	Mur privatif
Rocher	Mur mitoyen

Commune : 07231  
Saint-Étienne-de-Fontbellon

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....  
Par .....

Section : 000D1  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/1250  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 01/01/1934

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

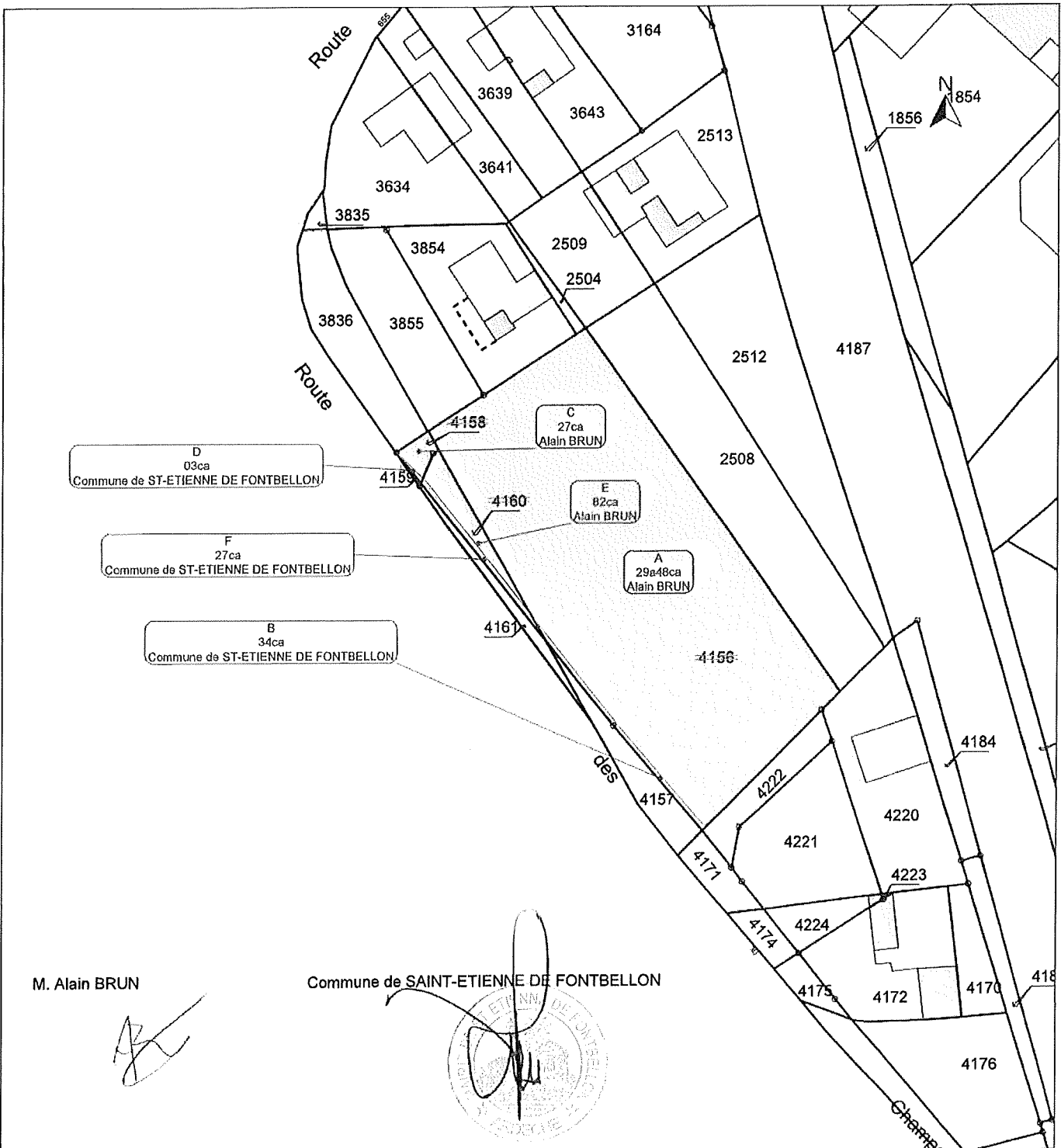
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 17/11/2025..... par M. Alexandre LOUCHE, géomètre à Aubenas.....
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
- A. Aubenas....., le 17/11/2025.....

Cachet du rédacteur du document

GEOMETRES-EXPERTS  
S.E.A.R.L.  
G.E.M.E.T.R.E.S.-E.X.P.E.R.T.S.  
72000 AUBENAS  
04 75 80 94 48

Document dressé par  
Alexandre LOUCHE, Géomètre-Expert  
à AUBENAS.....  
Date 17/11/2025.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualifié de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité aspropriante).



DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DE FONTBELLON

Propriété de M. Alain BRUN

# PLAN DE DIVISION

Cadastrée : Section D

Adresse ou lieu-dit : "Les Champs"

N° 4156, 4158 et 4160

Le 17 novembre 2025

ÉCHELLE : 1/250



SELARL  
**2A GEOMETRES-EXPERTS**

Résidence l'Eden - 11 Allées de la Guinguette - 07200 AUBENAS  
Tél : 04 75 89 94 05 - Email : [contact@2ageometres-experts.fr](mailto:contact@2ageometres-experts.fr)

Titulaire des archives du cabinet SELARL Alain MONNIER Géomètre-Expert DPLG

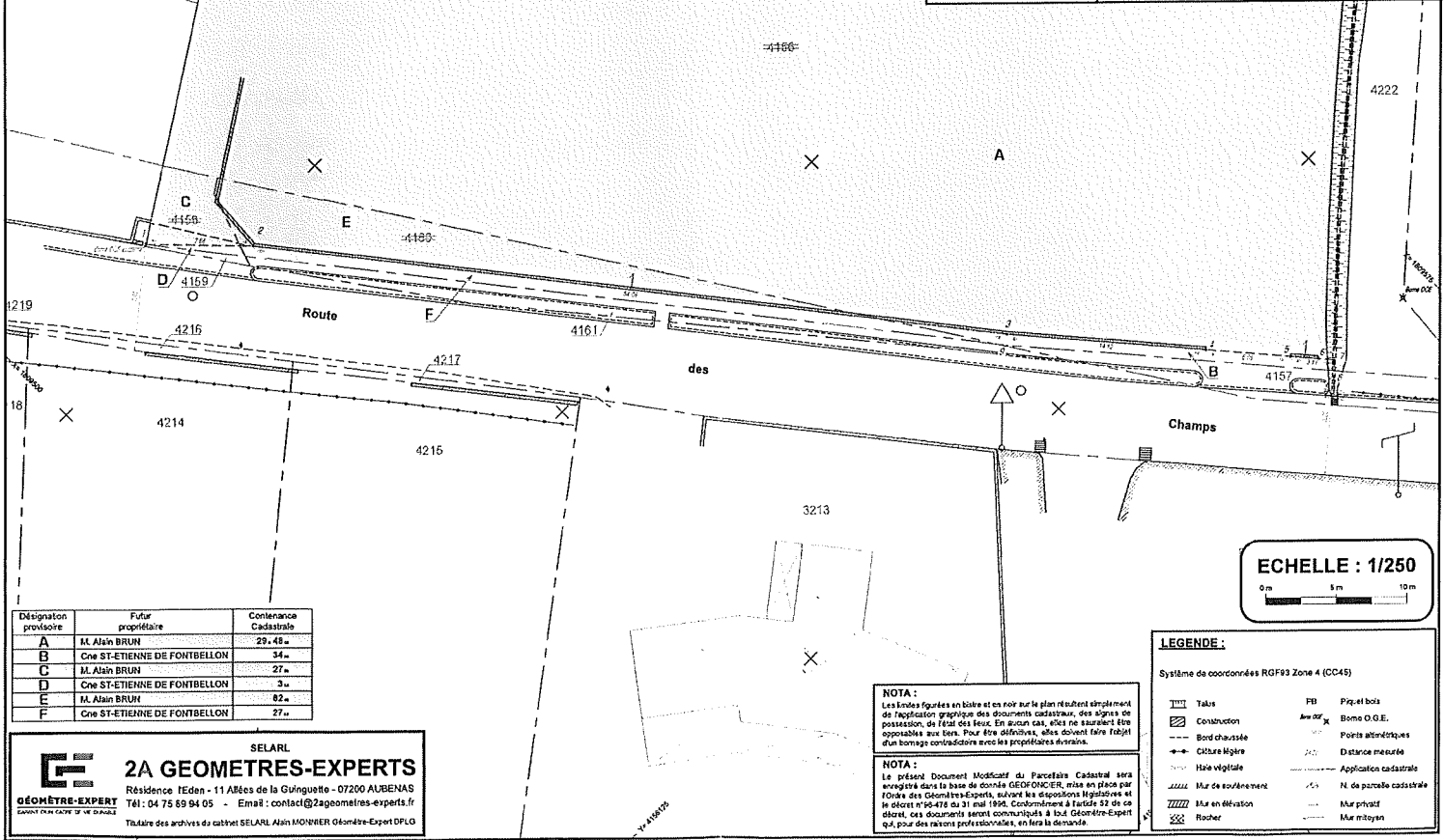
Réf : P25135

**Description Géométrique et Itinéraire  
des sommets des limites et des points caractéristiques**

Matricule	Désignation	X	Y
1	Borne OGE existante	1809512.61	4156179.67
2	Angle de mur	1809517.94	4156174.04
3	Angle de mur	1809551.18	4156131.37
4	Angle de mur	1809560.28	4156120.67
5	Angle de mur	1809564.20	4156116.91
6	Angle de mur	1809565.46	4156114.42
7	sommet non matérialisé	1809566.21	4156113.64

NB : Système de coordonnées RGF93 Zone 4 (CC45)

Signature du Géomètre-Expert <b>M. Alexandre LOUCHE</b>	Signature du propriétaire <b>M. Alan BRUN</b>	Signature de l'acquéreur <b>Commune de ST-ETIENNE DE FONTBELLON</b>



Désignation provisoire	Futur propriétaire	Contenance Cadastre
A	M. Alan BRUN	29.46 <sup>m</sup>
B	Com. ST-ETIENNE DE FONTBELLON	34.00 <sup>m</sup>
C	M. Alan BRUN	27.00 <sup>m</sup>
D	Com. ST-ETIENNE DE FONTBELLON	3.00 <sup>m</sup>
E	M. Alan BRUN	82.00 <sup>m</sup>
F	Com. ST-ETIENNE DE FONTBELLON	27.00 <sup>m</sup>

**SELARL**  
**2A GEOMETRES-EXPERTS**

Résidence l'Eden - 11 Allées de la Guinguette - 07200 AUBENAS  
Tél : 04 75 89 94 05 - Email : contact@2ageometres-experts.fr  
Titulaire des archives du cabinet SELARL Alain MONNER Géomètre-Expert DPLG

**NOTA :**  
Les limites figurées en blanc et en noir sur le plan résultent directement de l'application graphique des documents cadastraux, des signes de possession, de l'état des lieux. En aucun cas, elles ne sauraient être opposables aux tiers. Pour être définitives, elles doivent faire l'objet d'un bon usage contradictoire avec les propriétaires riverains.

**NOTA :**  
Le présent Document Modificatif du Parcelaire Cadastre sera enregistré dans la base de données GEDFONCER, mise en place par l'Ordre des Géomètres-Experts, suivant les dispositions législatives et le décret n°96-476 du 31 mai 1996. Conformément à l'article 52 de ce décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre-Expert et à tout des raisons professionnelles, en fera la demande.

**LEGENDE :**

Système de coordonnées RGF93 Zone 4 (CC45)

	Talus	FR	Piquet bois
	Construction	BO	Borne O.G.E.
	Bord chaussée		Points arithmétiques
	Culture sèche	1:10	Distance mesurée
	Haie végétale		Application cadastrale
	Mur de soutènement		N. de parcelle cadastrale
	Mur en élévation		Mur privatif
	Rocher		Mur mitoyen



CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE															
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000															
PARCELS	NUMÉRO	CONTENANCE		SECTION	NUMÉRO PLAN	PROPRIÉTAIRE	NUMÉRO DE PARCELS	CONTENANCE	SITUATION NOUVELLE				MISE AU POINT TOTALE						
									LOT	SGC	Comp	SArp	Arpentage de masse						
D1	4158	29 82			A	Alain BRUN		29 48		S. graphique				Compensation					
					B	Che ST-ETIENNE DE FONTBELLON		34						S > 90° => 30					
														règle 1/10° => 0					
										Total : 2950				Total : 30					
D1	4158	30			C	Alain BRUN		27		S. graphique				Compensation					
					D	Che ST-ETIENNE DE FONTBELLON		3						-3					
														Arpentage de Masse (0) => 0					
										Total : 33				Total : -3					
D1	4160	1 08			E	Alain BRUN		82		S. graphique				Compensation					
					F	Che ST-ETIENNE DE FONTBELLON		27						-2					
														Arpentage de Masse (1) => -1					
										Total : 111				Écart Cadastre : 1			Total : -3		
										Écart Cadastre Total : 1									
										LOT	SGC	Comp	SArp	Arpentage de masse					
										B	32	2	34	B					
										D	3	0	3	D					
										F	26	1	27	F					
											61	3	64	64					
TOTAL		31 20						TOTAL			31	21					TOTAL		

Elle présente l'ensemble et leur contenu dans un tableau unique par commune. Au format de plan par commune sur le présent site (A, B, C).

# LISTING DE LOTISSEMENT

Fichier : T:\2025\P25135\DMPC\25135-DMPC-COMMUNE-FONTBELLON.dwg

LOT : partie B+D+F						
Périmètre : 171.00m						
Surface : 64.6m <sup>2</sup>						
Implantation des sommets					Raccordements	
Point	X	Y	Gisement	Distance (m)	Rayon (m)	Surface (m <sup>2</sup> )
1	1809512.61	4156179.57				
			157.8486g	61.86		
9	1809550.64	4156130.78				
			155.3878g	23.27		
8	1809565.64	4156112.99				
			51.2037g	0.78		
7	1809566.21	4156113.54				
			355.4374g	9.20		
4	1809560.28	4156120.57				
			355.4374g	14.12		
3	1809551.18	4156131.37				
			357.8597g	54.09		
2	1809517.94	4156174.04				
			351.1860g	7.68		
1	1809512.61	4156179.57				